Environment and Climate Change Canada
Environnement et Changement climatique Canada

CONFINEMENT DES DÉVERSEMENTS AUX AIRES DE TRANSFERT DE PRODUITS

Sachez stocker 13

Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés

En vertu de l'article 15 du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, les aires de transfert de produits doivent être conçues de façon à confiner les déversements. Cette fiche de renseignements vous aidera à vous conformer à cette exigence.

En quoi consiste une aire de transfert de produits?

Le *Règlement* définit une aire de transfert de produits comme l'« aire entourant le point d'accouplement d'un camion de livraison, d'un wagon, d'un aéronef ou d'un navire et d'un système de stockage ». Autrement dit, il s'agit de l'aire générale où un produit est transféré d'un véhicule de livraison à un système de stockage. Le produit peut être un produit pétrolier ou un produit apparenté couvert par le *Règlement* (veuillez consulter la fiche Sachez stocker 2 - Le *Règlement* s'applique-t-il à vous, qui renferme une liste des produits qui sont visés).

Si vous possédez ou exploitez un système de stockage, vous devez concevoir votre aire de transfert de produits de façon à ce qu'elle puisse confiner les déversements.

Qui est tenu d'avoir une aire de transfert de produits?

Si l'ensemble des réservoirs de votre système a une capacité totale de stockage **de plus de 2 500** litres, cette exigence du *Règlement* s'applique.

Comment concevoir une aire de transfert de produits qui fonctionnera?

Le propriétaire ou l'exploitant du système de stockage doit pouvoir démontrer que l'aire de transfert de produits a été conçue de manière à confiner les déversements susceptibles de se produire au cours du transfert. La conception peut comprendre une combinaison des éléments suivants :

- Confinement physique permanent ou temporaire;
- Procédures normalisées de fonctionnement visant à réduire les risques;
- Formation.

Canada

L'objectif principal de la conception de l'aire de transfert est d'assurer le confinement de tout produit rejeté lors de l'avitaillement en carburant de sorte qu'il n'y ait aucune perte dans l'environnement. Le deuxième objectif consiste à prévenir d'emblée les déversements. Étant donné que chaque système de stockage est différent, avec son emplacement propre (gravier, en pente, etc.), chaque aire de transfert de produits le sera également. La méthode de confinement des déversements que vous choisirez devra être spécifique à votre système.

Voici certaines étapes qu'il est recommandé de suivre pour concevoir une aire de transfert de produits qui fonctionnera :

- Étape 1 : Évaluer les caractéristiques du système de stockage et du milieu environnant;
- Étape 2 : Déterminer les accidents qui pourraient se produire au cours du transfert de produits;
- Étape 3 : Identifier et concevoir des façons de prévenir et de confiner les déversements;
- Étape 4 : Mettre en oeuvre et mettre à l'essai la conception de l'aire de transfert;
- Étape 5 : Documenter les résultats;
- Étape 6 : Revoir la conception si des changements s'imposent.

N'oubliez pas de conserver des registres de ce processus. Vous pourriez devoir les présenter si votre aire de transfert de produits fait l'objet d'une inspection.

Une boîte de confinement suffit-elle à assurer la sécurité d'une aire de transfert de produits?

Non. Des dispositifs de confinement des déversements sont nécessaires pour les réservoirs souterrains et hors sol. Des exigences s'imposent spécifiquement à l'aire de transfert de produits.

Une trousse de nettoyage de déversement est-elle suffisante en cas de déversement?

Non. Votre plan d'urgence doit comprendre une trousse de nettoyage de déversement, mais celle-ci ne préviendra ni ne confinera les déversements. Elle doit être utilisée après le déversement de produits à l'intérieur de votre aire de transfert.

Vous faut-il un confinement physique permanent?

Pas nécessairement. Si vos livraisons de carburant sont fréquentes, vous souhaiterez peut-être avoir une structure de confinement physique permanente, comme une plate-forme de béton munie de parois. Il est également possible d'avoir une structure de confinement physique temporaire, comme des bermes qui se déploient au moment de la livraison de carburant. Si vous avez recours à des bermes temporaires, nous vous recommandons de les photographier au moment de leur utilisation lors du transfert de produits. N'oubliez pas de conserver ces photographies dans vos registres en cas d'inspection.

Une structure de confinement physique est-elle suffisante?

Probablement pas. Le recours à une structure de confinement physique nécessite l'utilisation de certaines procédures normalisées de fonctionnement qui permettront de s'assurer que l'aire de transfert remplit son rôle adéquatement. Par exemple, une digue en béton entourant une aire de transfert sera munie d'un canal de drainage en vue de l'échappement de l'eau de pluie à l'extérieur des périodes de transfert de carburant. Par contre, vous devez disposer d'une procédure d'obstruction de ce canal lors de chaque transfert de carburant.

La mise en place de procédures de fonctionnement est-elle suffisante pour prévenir les déversements?

Probablement pas. Comme il est indiqué ci-dessus, une conception de confinement des déversements dans une aire de transfert de produits comprend généralement une combinaison de procédures, de formation et de barrières physiques. Il est essentiel d'utiliser des procédures adéquates au cours du transfert, mais cette mesure ne préviendra pas totalement l'erreur humaine, qui constitue la cause la plus courante des déversements dans les aires de transfert.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Internet au www.ec.gc.ca/rs-st. Si l'information dont vous avez besoin n'apparaît pas sur notre site Internet, veuillez communiquer avec le bureau de votre région ou le Programme des systèmes de stockage :

Pacifique et Yukon	ec.reservoirspyr-tankspyr.ec@canada.ca	604-664-9100
Prairies et Nord	ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca	780-951-8600
Ontario	ec.enviroinfo.ontario.ec@canada.ca	416-739-4826
Québec	ec.reservoirsqc-tanksqc.ec@canada.ca	514-283-5350
Atlantique	ec.enviroinfo.ec@canada.ca	902-426-7231
Programme des systèmes de stockage	ec.registrereservoir-tankregistry.ec@canada.ca	1-844-672-8038

Le présent document a été rédigé aux fins de référence et d'accessibilité et n'a pas de caractère officiel. Il ne vise qu'à donner une orientation générale. Pour l'interprétation et l'application du Règlement*, l'utilisateur doit consulter la version officielle du* Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés *et demander son propre avis juridique, s'il y a lieu.*

Nº de cat. : En4-94/13-2015F-PDF
ISBN : 978-0-660-02827-9

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

Photos : © Thinkstockphotos.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English